

# BUDO-KUAI-ARMENTIERES

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Tout pratiquant dans le club accepte dans son intégralité l'application de ce règlement.

### Article 2

Le pratiquant doit avoir un kimono propre, non arraché et réglementaire.

Les ongles des pieds et des mains seront coupés courts.

Les bracelets, montres, bagues et bijoux divers sont exclus lors des entraînements ; de plus, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte à l'intérieur du dojo ou en déplacement.

### article 3

Le pratiquant s'engage à respecter les horaires des cours. Si pour des raisons personnelles le pratiquant arrive en retard, il doit demander l'autorisation au professeur pour monter sur le tatami.

### article 4

Le pratiquant se doit de respecter les autres et de faire preuve dans les situations difficiles de maîtrise et de discernement. Durant les entraînements, le public devra respecter le silence.

Sur le tatami le responsable de l'entraînement est seul juge de l'enseignement qu'il adopte.

### article 5

Tout comportement irrégulier ou négatif dans les vestiaires, dans le dojo ou à l'extérieur constaté par le professeur sera sanctionné par l'exclusion immédiate du pratiquant.

En dehors du dojo le pratiquant s'engage à ne pas mettre en pratique la discipline sportive qu'il exerce.

### article 6

Tout pratiquant inscrit à une compétition mais, ne s'y étant pas présenté se verra contraint de rembourser les frais d'engagement.

### Article 7

Le pratiquant est responsable du matériel qui sera prêté pour les stages et compétitions, en cas de perte ou de vol il devra le rembourser dans son intégralité.

### Article 8

Tout pratiquant, qui, par son comportement, mettrait en danger l'intégrité physique d'un partenaire, ou porterait atteinte à la moralité, se verrait sanctionné par un renvoi immédiat, sans préavis ni dédommagement.

